



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2023-086

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2023

Sommaire

ARS OCCITANIE / DPR

R76-2023-04-24-00002 - Arrêté ARS OC n° 2023-2243 du 24/04/2023 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à Balaruc-les-Bains (Hérault) (1 page) Page 3

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud /

R76-2023-04-25-00008 - - Arrêté d'abrogation N°360 - du 25 avril 2023 zone de défense et de sécurité sud (1 page) Page 5

R76-2023-04-25-00007 - ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION **??** DES VÉHICULES POIDS LOURDS SUR LE RÉSEAU STRUCTURANT n°359 (2 pages) Page 7

SGAMI SUD /

R76-2023-04-26-00001 - Arrêté d'ouverture d'un recrutement de technicien PTS 2024 ZONE SUD (4 pages) Page 10

ARS OCCITANIE

R76-2023-04-24-00002

Arrêté ARS OC n° 2023-2243 du 24/04/2023
portant modification de la licence d'une officine
de pharmacie à Balaruc-les-Bains (Hérault)

ARRETE ARS OC n° 2023-2243

Portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à BALARUC-LES-BAINS (Hérault)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie,

- Vu** le code de la Santé Publique et notamment son article R. 5125-11 ;
 - Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
 - Vu** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
 - Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
 - Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022;
 - Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
 - Vu** la demande en date du 14 mars 2023, présentée par Madame RICCIARDI Christine, titulaire de l'officine de pharmacie, PHARMACIE RICCIARDI-PALOMINO, située à BALARUC-LES-BAINS (34540);
 - Vu** la licence n° 34#000445 délivrée le 9 juillet 1981, fixant l'emplacement de l'officine de pharmacie au 38 et 40 Rue du Parc ;
 - Vu** le certificat de numérotation établi par la mairie de BALARUC-LES-BAINS en date du 20 avril 2023 portant nouvelle dénomination de la voie où se situe l'officine de pharmacie au 38 Rue Maurice Clavel;
- CONSIDERANT** qu'il ressort des documents fournis qu'il s'agit d'une modification de l'adresse de l'officine sans déplacement ;

ARRETE

Article 1er – L'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 34#000445 délivrée le 9 juillet 1981, exploitée par Madame RICCIARDI Christine, titulaire, est désormais :

38 Rue Maurice Clavel 34540 BALARUC-LES-BAINS


Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 24/04/2023

P/Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur Adjoint du Premier Recours,


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Adjoint du Premier Recours
Benoît RICAUT-LAROSE

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité Sud

R76-2023-04-25-00008

- Arrêté d'abrogation N°360 - du 25 avril 2023
zone de défense et de sécurité sud



ARRETE D'ABROGATION

ARRETE N° 360

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
- Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

Considérant la fin d'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes en Italie.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 359 est abrogé.

Article 2 : Les Préfets, les directeurs départementaux de la Sécurité Publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, le ou les Président(s) du conseil départemental/des conseils départementaux des départements concernés, les Directeurs Interdépartementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes ASF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 25/04/2023
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef COZ de permanence

Signé

LCL Christophe RATINAUD

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité Sud

R76-2023-04-25-00007

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION
DES VÉHICULES POIDS LOURDS SUR LE RÉSEAU
STRUCTURANT n°359



**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES POIDS LOURDS SUR LE RESEAU STRUCTURANT**

ARRETE N° 359

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

Considérant l'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes en Italie le mardi 25 avril 2023 de 9h00 à 22h00.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules de transports de marchandises (y compris les matières dangereuses) dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes en direction de l'Italie sur l'autoroute A8 seront interceptés et stockés dans les conditions prévues au Plan de Gestion de Trafic Zonal - PGTZ, par les mesures de stockage ST A8-6 Ter Roquebrune - La Turbie, ST A8-14 Bifurcation A8/A57 - Le Muy et ST A8-3 Le Muy - Puget-sur-Argens :

- **Mesure de stockage du PGTZ ST A8-6 Ter Roquebrune - La Turbie**
- **Mesure de stockage du PGTZ ST A8-14 Bifurcation A8/A57 - Le Muy**
- **Mesure de stockage du PGTZ ST A8-3 Le Muy - Puget-sur-Argens**

Ces mesures ne sont applicables ni aux véhicules de transports de fondants routiers, ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants, ni aux véhicules circulant en desserte locale.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Présidents des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 25/04/2023

Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef COZ de permanence

Signé

LCL Christophe RATINAUD

SGAMI SUD

R76-2023-04-26-00001

Arrêté d'ouverture d'un recrutement de
technicien PTS 2024 ZONE SUD



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud**

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté d'ouverture d'un recrutement de technicien de police technique et
scientifique de la police nationale au titre de l'année 2024**

N°SGAMI/DRH/BR/11

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 19 et 20 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale, modifié notamment par l'arrêté du 18 mai 2020

VU l'arrêté du 26 juin 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours d'accès au corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale

VU l'arrêté du 17 avril 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un recrutement de technicien de police technique et scientifique de la police nationale et fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant délégation de signature de Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Un recrutement par concours externe et interne de technicien de police technique et scientifique de la police nationale est organisé dans le ressort de la zone de défense et de sécurité sud, au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 - Le nombre de postes offerts en zone sud s'établit à 11 (onze), répartis comme suit :

- concours externe : 6 postes
- concours interne : 5 postes

ARTICLE 3 - Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

ARTICLE 4 - Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

ARTICLE 5 - Les inscriptions s'effectuent du 27 avril au 01 juin 2023, délai de rigueur :

- par voie électronique sur le site internet « www.devenirpolicier.fr ».

ou

- en se procurant un formulaire d'inscription téléchargeable en ligne sur le site internet « www.devenirpolicier.fr ». Dans ce cas, le dossier devra être adressé à l'adresse suivante, au plus tard le 22 mai 2023 (le cachet de la poste faisant foi) :

SGAMI SUD - 299 Chemin de Sainte Marthe 13311 – CS 90495 – Marseille CEDEX 14

Tout dossier posté après ce délai sera rejeté.

ARTICLE 6 - Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 27 juin 2023 à Marseille et à Toulouse ;
Les résultats d'admissibilité seront communiqués à compter du 28 août 2023 ;
Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du 25 septembre 2023 à Toulouse ;
Les résultats d'admission seront communiqués à compter du 16 octobre 2023.

ARTICLE 7 - Un arrêté fixant la composition du jury sera pris ultérieurement

ARTICLE 8 - Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 04 23

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Francoise SIVY

SAU 2024

Formule de politesse